

République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

L'an deux mil vingt, le 26 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de TOUDON, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de M. Pierre CORBIN, Maire.

Etaient présents : Pierre CORBIN, Thierry DERNAUCOURT, Patrice GASTAUD, Teddy PARMENTELOT, Daniel TEILLAS, Patrick FERRIER, , Frédéric GIRAUD, , Rodolphe MALFATTI,

Absents : Pascal GIAVINA, Robert CAGNOL, Jean-Pierre LAUGIER

Pouvoirs : Jean-Pierre LAUGIER donne pouvoir à Pierre CORBIN, Robert CAGNOL donne pouvoir à Pierre CORBIN

Secrétaire de séance : Véronique MANZONI, secrétaire de mairie

DELIB 20210304- AFFECTATION DU RESULTAT - Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **224 522.00 €**
- un excédent d'investissement de **543 262.95€**
- restes à réaliser en investissement – **37 681.00 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- L'excédent de fonctionnement du Budget Communal 2020, d'affecter la somme de **60 000 €**, à l'article 1068, à la section d'investissement du Budget Primitif Communal 2021 pour couvrir le financement de la participation communale dans les travaux d'investissement.

- L'excédent de fonctionnement du Budget Communal 2020, d'affecter la somme de **164 522 €**, à l'article 002, à la section fonctionnement du Budget Primitif Communal 2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre CORBIN



AR PREFECTURE

006-210601415-20210326-D20210304-DE
Reçu le 30/03/2021